

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024 - 19 H 00**

Délibération n°1-16/10/2024 – Mise en place d'une « part régie » au RIFSEEP

Le Conseil Municipal :

INSTAURE la « part Régie » de l'IFSE à compter du 1er novembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à sa mise en application

PRÉVOIT la dépense correspondante au chapitre 012 de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2-16/10/2024– Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée (PDIPR)

Le Conseil Municipal :

EMET un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR de la commune uniquement sur la pratique de la discipline pédestre.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°3-16/10/2024– Classement au titre des monuments historiques - Calice

Le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable au classement du Calice au titre des monuments historiques.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°4-16/10/2024– ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMAYA

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Amaya

Les crédits seront inscrits au BP 2024 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°5-16/10/2024– Modification du tableau des effectifs 2024

Le Conseil Municipal :

MODIFIE le tableau des effectifs

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°6-16/10/2024– Convention Service d'Information et d'Accueil du Demandeur de logement social (SIAD)

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en œuvre des Services d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) ;
AUTORISE le Maire à signer la convention relative aux SIAD ainsi que les avenants éventuels à la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution, à la condition que la Métropole réponde à la demande de la commune de classement en accueil de niveau 2, ce qui correspond à la réalité de la Ville de Tomblaine.
Une demande en ce sens a été adressée à la Métropole en date du 03 juillet qui n'a pas encore reçu de réponse.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°7-16/10/2024– Gestion des flux des droits de réservations des logements locatifs sociaux

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les principes de la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux tels que présentés et déclinés dans les conventions cadre et d'application
AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
AUTORISE le Maire à signer chaque année les conventions d'application, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°8-16/10/2024– Vente Parcelle AS 1524

Le Conseil Municipal :

DÉSFFECTE et DÉCLASSE la parcelle AS 1524
ACCEPTE la proposition du Crédit Mutuel Aménagement pour l'acquisition de la parcelle AS 1524 (8838 m²) au prix de 233 300 € hors frais de notaire, droits et taxes à leur charge.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document correspondant.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°9-16/10/2024– Vente Parcelle AI 153

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession de la parcelle communale AI n°153 à la Métropole du Grand Nancy
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°10-16/10/2024– Convention de mise à disposition des locaux du Foyer Marcel Granclerc à l'association « L'Escabelle »

Le Conseil Municipal :

VALIDE la convention de de mise à disposition des locaux du Foyer Marcel Granclerc à l'association « L'Escabelle »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-jointe

Ne participent pas au vote : Denise GUNDELWEIN et Christiane ROL

Adopté à l'unanimité

Délibération n°11-16/10/2024– Modification du Règlement intérieur pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans (accueil péri et extra-scolaire)

Le Conseil Municipal :

VALIDE la modification du Règlement intérieur pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans tel que proposé ci-joint

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement

Adopté à l'unanimité

Délibération n°12-16/10/2024– Opposition au projet d'arrêté portant création d'une Zone à Faibles Emissions - mobilité sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy

Le Conseil Municipal :

EMET un avis défavorable au projet de mise en place d'une zone à faibles émissions sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy

Adopté à l'unanimité

Délibération n°13-16/10/2024– Prise en compte des remarques de la Commune de Tomblaine dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les demandes ci-dessus formulées par le Maire au Président de la Métropole sur les points évoqués ci-avant.

SOLLICITE à nouveau le Président de la Métropole pour un engagement formel de sa part.

DIT que sans cet engagement formel, le Conseil Municipal ne pourra pas émettre un avis favorable au projet d'arrêt du PLUi.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°14-16/10/2024– Modalités de concertation pour la création d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE que la concertation sera mise en œuvre du 15/11/2024 au 30/11/2024 inclus, selon les modalités suivantes pour la zone d'énergie solaire photovoltaïque au sol (Parcelles AK47, AK42, AI116)

PRÉCISE qu'une procédure de participation du public par voie électronique sera mise en œuvre sur le site internet de la Commune de Tomblaine avec une adresse courriel permettant la remontée des remarques

PRÉCISE qu'une procédure de participation par l'organisation d'une permanence se tiendra en Mairie

PRÉCISE que les éléments du dossier de concertation seront mis à disposition en Mairie de Tomblaine ainsi que sur le site internet de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°15-16/10/2024– Modalités de concertation pour la création d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Le Conseil Municipal :

DECIDE que la concertation sera mise en œuvre du 15/11/2024 au 30/11/2024 inclus, selon les modalités suivantes pour la zone d'énergie solaire thermique sur bâtiment (Toute la Commune sauf le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS)), la zone d'énergie solaire photovoltaïque sur bâtiment (Toute la Commune sauf le périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS)) et la zone d'énergie solaire photovoltaïque au sol (Parcelle AO35)

PRÉCISE qu'une procédure de participation du public par voie électronique sera mise en œuvre sur le site internet de la Commune de Tomblaine avec une adresse courriel permettant la remontée des remarques

PRÉCISE que les éléments du dossier de concertation seront mis à disposition en Mairie de Tomblaine ainsi que sur le site internet de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Tomblaine, le 17 octobre 2024.

Hervé FERON,
Maire de TOMBLAINE

